

DOSSIER DE SÉLECTION À L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE

CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) RENTRÉE DU 31 AOÛT 2026 (sous réserve)

À retourner pour le 16 janvier 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)



**En attente de parution du Nouveau Référentiel de
Formation pour la rentrée 2026**

Art. 5 du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 13/12/2018 art 3 :

« Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats visés au 2^{ème} de l'article 2 doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection définies à l'article 6 ».

Art. 2 du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 23/01/20 :

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'État d'infirmier « ... » :

2 - Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une **durée minimale de 3 ans de cotisation** à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 ».

Le quota pour la formation infirmière est de **95 étudiants** (dont les reports d'entrée en formation) pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint Vincent. Le nombre de places ouvert par l'établissement aux candidats relevant de la formation professionnelle continue est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études, soit 24 étudiants.

1. LE CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions : Lundi 17 novembre 2025
Date de clôture des inscriptions : Vendredi 16 janvier 2026

2. L'INSCRIPTION

Celle-ci s'adresse uniquement aux candidats bacheliers ou non bacheliers quel que soit le domaine professionnel, relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une **durée minimum de 3 ans** de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Le dossier de sélection est à **télécharger** sur notre site Internet : <https://ifsi.ghsv.org/> ou à récupérer au sein de l'institut à compter du **lundi 17 novembre 2025**. (Du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 14h à 16h à l'IFSI Saint Vincent au 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG).

Le dossier **COMPLET** devra être déposé sur **RENDEZ-VOUS** en téléphonant au **03 88 21 70 45** ou **envoyé par la poste à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 16 janvier 2026** (cachet de la poste faisant foi) à l'IFSI Saint VINCENT – SELECTION IDE - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG.

Un courrier de confirmation d'enregistrement du dossier de sélection vous sera adressé.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera refusé et retourné au candidat.

3. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection se dérouleront au sein de l'IFSI Saint-Vincent, un justificatif de votre pièce d'identité ou titre de séjour **en cours de validité** vous sera demandé à l'entrée.

Epreuve écrite :

Mercredi 04 février 2026 - matin

Epreuve orale :

Mercredi 04 février 2026 – après-midi

Jeudi 05 février 2026 - matin

Jeudi 05 février 2026 - après-midi

Les épreuves de sélection prévues à l'article 6 sont au nombre de deux :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Les diplôme (s) détenu (s) ; (*)

3° Attestation employeur(s) si plus de deux attestations d'employeur (joindre le relevé de carrière CARSAT obligatoirement) et attestations de formation continue ;

4° Un curriculum vitae ;

5° Une lettre de motivation.

(*) Sous réserve de parution de nouveaux textes réglementaires, des pièces complémentaires pourront être demandées aux candidats de la formation professionnelle continue, notamment la copie du Baccalauréat ou du DAEU-Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (équivalence du bac), option A ou B.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#).

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'[article D. 612-1 du code de l'éducation](#).

4. LE COÛT DE LA FORMATION ET LES FRAIS À PRÉVOIR

Le coût de la formation s'élève à 8 200 € pour la rentrée 2026 (sous réserve de modification).

La formation peut être prise en charge par la Région Grand-Est pour les demandeurs d'emploi non démissionnaires au cours de la période de référence qui démarre 6 mois avant la date de rentrée en formation. Voir conditions de prise en charge sur le site : <https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales>

Les frais de scolarité sont les suivants : (sous réserve de modification).

- Participation aux frais de gestion : **165 €**
- Droits annuels de scolarité : **178 €**
- Frais divers : achat d'ouvrages dont le montant sera précisé avant la rentrée.

5. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Doit comprendre :

- Fiche d'inscription complétée et signée.
- Curriculum Vitae.
- Lettre de motivation.
- Copie du/des diplôme(s) détenu(s).
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso ou du passeport ou d'un titre de séjour **en cours de validité** certifiée conforme.
- Attestation employeur(s). Si plus de deux attestations d'employeur (joindre le relevé de carrière CARSAT obligatoirement) et attestation de formation continue justifiant **de 3 ans minimum de cotisation en France à temps plein** à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- Projet professionnel écrit de deux à quatre pages maximum (précisez les grandes lignes du projet en expliquant les liens entre votre ou vos expériences, la formation, le métier d'infirmier et les valeurs professionnelles).
- Droits d'inscription à la sélection d'un montant **de 60 €** : règlement par chèque à l'ordre de l'IFSI St Vincent, par carte bancaire ou en espèces. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.**
- Attestation CNIL et « RGPD ».
- Fiche de vœux.
- Attestation sur l'honneur.
- Fiche de demande d'aménagement des épreuves téléchargée et justificatif de la MDPH/CDAPH via le site pour les personnes concernées.

6. LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les dossiers d'inscription sont disponibles à l'IFSI Saint Vincent.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans un seul institut de regroupement du Bassin Universitaire Alsacien.
(Cf annexe ARS GRAND-EST)

7. LES RÉSULTATS

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue de la procédure de sélection, la commission d'examen des vœux (CEV) ordonne les candidats admis en liste principale, liste complémentaire et non admis.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site internet (selon accord) le lundi 16 février 2026 à 10h et adressés par voie postale à chaque candidat ce même jour.

Les candidats s'ils sont admis, devront confirmer leur inscription pour le lundi 23 février 2026 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le cas échéant, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

ATTESTATION CNIL et « RGPD »

L'affichage des résultats de la sélection à l'IFSI Saint Vincent paraîtra sur le site de l'IFSI <https://ifsi.ghsv.org>

Selon la CNIL, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.

À ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-après :

- ☐ J'autorise que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI
- ☐ Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI

Nom : (de jeune fille, suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénom (s) :

Date :

Signature :

FICHE DE VŒUX

Je soussigné(e)

inscrit(e) à la sélection à l'entrée en Formation en Soins Infirmiers 2026, souhaite m'inscrire par ordre de préférence à :

☒ **Vœu n° 1 : IFSI Saint Vincent**

☐ **Vœu 2 : IFSI de _____**

☐ **Vœu 3 : IFSI de _____**

Fait à :

Le :

Signature



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

La sélection s'organise conformément à l'article 5 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier qui stipule « La date limite de dépôt des candidatures auprès des **regroupements d'établissements** de leur choix est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation. ». (05/03/2021)

Ainsi, la région Grand-Est compte 3 regroupements :

- Bassin Universitaire Alsace
- Bassin Universitaire Champagne-Ardenne
- Bassin Universitaire Lorrain.

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier dans plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. Le candidat le mentionne dans le document « attestation sur l'honneur » joint au dossier d'inscription.

Par contre, il est possible de déposer un dossier dans un IFSI de chaque regroupement.

Pour information, liste des IFSI par regroupement-Bassin Universitaire du Grand-Est

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
1. IFSI BRUMATH 2. IFSI ERSTEIN 3. IFSI HAGUENAU 4. IFSI SAVERNE 5. IFSI SELESTAT 6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT) 7. IFSI STRASBOURG (HUS) 8. IFSI COLMAR 9. IFSI MULHOUSE 10. IFSI ROUFFACH 11. IFSI DIACONAT MULHOUSE	1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES 2. IFSI REIMS 3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 4. IFSI EPERNAY 5. IFSI TROYES 6. IFSI CHAUMONT 7. IFSI SAINT DIZIER	1. IFSI BAR LE DUC 2. IFSI BRIEY 3. IFSI EPINAL 4. IFSI FORBACH 5. IFSI LAXOU 6. IFSI LIONNOIS 7. IFSI METZ CHR 8. IFSI METZ CRF 9. IFSI NEUFCHATEAU 10. IFSI REMIREMONT 11. IFSI SAINT DIE 12. IFSI SARREBOURG 13. IFSI SARREGUEMINES 14. IFSI THIONVILLE CHR 15. IFSI VERDUN

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom (s): _____

né(e) le : _____ à _____

et demeurant à :

atteste sur l'honneur n'avoir réalisé qu'une inscription dans le Bassin Universitaire d'Alsacien pour les épreuves de sélection à la formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature

FICHE D'INSCRIPTION

à l'épreuve de sélection Formation Infirmière
Candidats en formation professionnelle continue

Rentrée du lundi 31 août 2026 (sous réserve)

Merci de compléter la fiche en lettres capitales

Nom de naissance :		Nom d'épouse :																					
Prénom (s) :		Lieu de naissance :																					
Date de naissance : / /		à : (VILLE) : Code Postal :																					
Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐		Nationalité :																					
Adresse : N° Rue :																							
Code postal :	Ville :																						
Courriel en MAJUSCULE :		@																					
N° de téléphone portable :		N° de sécurité sociale :																					
N° de téléphone fixe :		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
Nbre d'enfants :																							
Code INE :																							
Diplômes obtenus : _____																							
Cochez la case correspondant à votre situation et joindre la copie du titre d'inscription aux épreuves : Certificat de scolarité, diplôme(s), attestations d'employeur(s), ...																							
Expériences professionnelles : (à remplir obligatoirement en détail et joindre les justificatifs) (si plus de deux attestations d'employeur (joindre le relevé de carrière CARSAT obligatoirement))																							
<u>Nom et adresse de l'employeur</u>	<u>Date de début de contrat</u>	<u>Date de fin de contrat</u>	<u>Nombre d'heures travaillées</u>																				

Date :

Signature

--

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT **DES ÉPREUVES**

pour les personnes présentant un handicap

- Je dépose une demande écrite d'aménagement des épreuves. Je joins à la présente fiche ma demande et le justificatif de la Commission, via le site :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996>

ET

- L'avis médical de la MDPH précisant les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves concernées.

Il appartiendra au candidat d'en informer, **dès son inscription**, l'Institut de Formation.

Toute demande non parvenue avant **le 19 janvier 2026 midi** ne pourra être prise en compte.



Merci de joindre à la présente fiche d'inscription toutes les pièces demandées ci-après :

- ☐ **Fiche d'inscription.**
- ☐ Curriculum Vitae.
- ☐ Lettre de motivation.
- ☐ Copie du/des diplôme(s).
- ☐ Copie **lisible recto-verso** d'une pièce d'identité (française ou de l'UE) ou passeport ou titre de séjour **en cours de validité certifiée conforme par le candidat.**
- ☐ Attestation(s) employeur(s), si plus de deux attestations d'employeur (joindre le relevé de carrière CARSAT obligatoirement) et, s'il y a lieu, l'attestation de formation continue justifiant de 3 ans minimum de cotisation en France à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- ☐ Un projet professionnel écrit de deux à quatre pages maximum (précisez les grandes lignes du projet en expliquant les liens entre votre ou vos expériences, la formation, le métier d'infirmier et les valeurs professionnelles).
- ☐ Droits d'inscription à la sélection d'un montant **de 60 €** : Règlement par chèque à l'ordre de l'IFSI St Vincent ou par carte bancaire ou en espèces. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.**
- ☐ Attestation de la CNIL.
- ☐ Fiche de vœux.
- ☐ Attestation sur l'honneur.
- ☐ Documents de demande d'aménagement téléchargée et justificatif de la MDPH/CDAPH.

Date :

Réservé à l'administration

Signature du candidat :

Date, Nom, Prénom de la personne chargée du contrôle des pièces :